



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/03 B/01

**ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(NOMENCLATURE M57)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté par Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.

VOTE / POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260409-202603B01-DE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ville du Rove

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2026

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préface : | 3 |
| I. Le cadre juridique du budget communal | 4 |
| Article 1 : La définition du budget | 4 |
| Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables | 4 |
| Article 3 : La présentation et le vote du budget | 5 |
| Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire | 6 |
| Article 5 : La modification du budget | 6 |
| II. L'exécution budgétaire | 7 |
| Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget | 7 |
| Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses | 7 |
| Article 8 : Le délai global de paiement | 8 |
| Article 9 : La fongibilité des crédits et les virements de crédits | 9 |
| Article 10 : Les opérations de fin d'exercice | 9 |
| Article 11 : Le Compte Financier Unique (CFU) | 10 |
| III. Les régies | 10 |
| Article 12 : La régie d'avance | 10 |
| Article 13 : La régie de recettes | 10 |
| Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies | 11 |
| IV. La gestion pluriannuelle | 11 |
| Article 15 : Définition | 11 |
| Article 16 : Le vote | 12 |
| Article 17 : Affectation | 13 |
| Article 18 : Durée de vie et caducité | 13 |
| Article 19 : Information de l'assemblée délibérante | 14 |
| V. Les provisions | 14 |
| Article 20 : La constitution des provisions | 14 |
| VI. L'actif et le passif | 15 |
| Article 21 : La gestion patrimoniale | 15 |
| Article 22 : La gestion des immobilisations | 15 |
| Article 23 : La gestion de la dette | 15 |
| VII. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC) | 16 |
| Article 24 : Le contrôle juridictionnel | 16 |
| Article 25 : Le contrôle non juridictionnel | 16 |
| Lexique : | 17 |

Préface :

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire avec nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville du Rove a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I. Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT). Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Il n'y a pas de budget annexe à la ville du Rove.
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Au Rove, il s'agit du CCAS du Rove.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux. Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la

journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.

- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.

- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.

- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville du Rove. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La ville applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville du Rove.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature. La ville du Rove vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée

par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La ville du Rove vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est appliqué par la ville.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et

comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II. L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire. Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette

suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : La fongibilité des crédits et les virements de crédits

La fongibilité des crédits et les virements de crédits sont une possibilité donnée au Maire de la Commune pour pallier des imprévus, ils ne doivent en aucun cas permettre de s'affranchir d'une prévision budgétaire.

Le Maire de la Commune peut réaliser des virements de crédits entre articles d'un même chapitre (globalisé ou non). Seul le Conseil Municipal peut modifier le montant voté au niveau d'un chapitre.

La nomenclature comptable M57 a assoupli ce principe par la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en renseignant l'état "informations générales - modalités de vote du budget" du document budgétaire.

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice. Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

Article 11 : Le Compte Financier Unique (CFU)

À compter de l'exercice 2024, le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le compte financier rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La date limite de passage au CFU est le 01 janvier 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 mais la collectivité a fait le choix de basculer à compter de 2025 sur exercice 2024.

III. Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans

l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV. La gestion pluriannuelle

Article 15 : Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à une procédure de gestion pluriannuelle reposant sur :

- les **autorisations de programme (AP)** pour les dépenses d'investissement ;
- les **autorisations d'engagement (AE)** pour certaines dépenses de fonctionnement.

Ce dispositif permet à la commune du Rove d'engager des dépenses dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices budgétaires, sans faire supporter l'intégralité de la charge financière sur un seul exercice budgétaire.

La dépense est ainsi exécutée progressivement au moyen de **crédits de paiement (CP)** inscrits au budget de chaque exercice, dans la limite de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement.

Les autorisations de programme (AP)

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.**

Elles concernent notamment :

- la réalisation d'immobilisations par la collectivité ;
- l'acquisition d'immobilisations ;
- les subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme :

- demeurent valables jusqu'à leur annulation ou leur clôture par l'assemblée délibérante ;
- peuvent faire l'objet de révisions en fonction de l'évolution des opérations.

Les autorisations d'engagement (AE)

Les autorisations d'engagement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution de dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.**

Elles permettent de gérer certains engagements contractuels dont l'exécution s'étend sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement :

- demeurent valables jusqu'à leur annulation par l'assemblée délibérante ;
- peuvent être révisées en fonction de l'évolution des besoins.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent pas être utilisées pour :

- les dépenses de personnel ;
- les subventions versées à des organismes privés.

Au sein de la collectivité, les AE concernent principalement **les contrats pluriannuels contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales** (par exemple les dispositifs en matière d'habitat privé).

Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement correspondent à **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire**, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de chaque exercice.

Les crédits non consommés à la fin de l'exercice peuvent faire l'objet d'une **reprogrammation dans l'échéancier prévisionnel des autorisations de programme ou d'engagement** lors des exercices suivants.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie **au regard des seuls crédits de paiement.**

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante, seule compétente pour :

- les créer,
- les réviser,
- les annuler.

Elles sont votées selon le niveau de spécialisation retenu par la collectivité, conformément aux règles de la nomenclature M57.

Chaque AP ou AE se caractérise notamment par :

- un millésime et une enveloppe financière ;
- son rattachement à un programme de politiques publiques ;
- un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

Le principe suivant doit être respecté :

Montant total de l'AP ou de l'AE = somme des crédits de paiement prévisionnels.

Article 16 : Le vote

Conformément à l'article R.1612-51 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme ou d'engagement ainsi que leurs révisions sont présentées par le maire et votées par l'assemblée délibérante lors :

- du vote du budget primitif ;
- ou d'une décision modificative.

Chaque autorisation comporte la **répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice**.

Les ouvertures d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement sont retracées dans les annexes budgétaires **II-B1 et II-B2**, présentées dans les documents budgétaires et dans le cadre du **compte financier unique (CFU)**.

La création, la révision ou la clôture des AP et des AE ne peuvent intervenir que par **délibération du conseil municipal**.

Article 17 : Affectation

L'affectation d'une autorisation de programme correspond à la décision de l'assemblée délibérante de consacrer tout ou partie de cette autorisation au financement d'une opération déterminée.

Elle doit intervenir **avant tout engagement comptable ou juridique**.

Chaque affectation précise notamment :

- l'objet de l'opération ;
- sa localisation ;
- son coût prévisionnel ;
- les modalités de réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant disponible de l'autorisation de programme.

Pendant la période d'affectation, l'affectation initiale peut être complétée, sous réserve de la disponibilité des crédits et après autorisation de l'assemblée délibérante.

Une affectation peut être annulée :

- pour sa partie non engagée ;
- pour son montant engagé mais non mandaté, après annulation de l'engagement correspondant.

Article 18 : Durée de vie et caducité

Les autorisations de programme demeurent valables jusqu'à leur clôture ou leur annulation par l'assemblée délibérante.

Leur durée prévisionnelle est fixée lors de leur création en fonction de la nature et du calendrier de réalisation des opérations concernées.

Les autorisations de programme n'ayant donné lieu à **aucun engagement ou mandatement pendant une période de trois exercices** peuvent faire l'objet d'un réexamen par l'assemblée délibérante en vue de leur éventuelle révision ou clôture.

Les AP ouvertes au titre de l'exercice N doivent être affectées au plus tard au **31 décembre de l'exercice N**.

À défaut, la part non affectée est annulée.

Une AP ou une AE est clôturée lorsque toutes les opérations qui lui sont rattachées sont intégralement soldées.

La clôture donne lieu à une sortie du stock d'autorisations de programme ou d'engagement après mise en cohérence des montants affectés, engagés et mandatés.

Le **conseil municipal** est seul compétent pour prononcer la clôture d'une AP ou d'une AE.

Article 19 : Information de l'assemblée délibérante

Le conseil municipal est informé régulièrement de la gestion pluriannuelle des investissements et des engagements.

Une présentation de l'état d'avancement des AP et des CP est effectuée chaque année lors du **débat d'orientation budgétaire**.

Un état récapitulatif de la situation des autorisations de programme et d'engagement est annexé :

- au budget primitif ;
- aux décisions modificatives ;
- au compte financier unique.

Un **bilan annuel de la gestion pluriannuelle**, comprenant notamment un point sur la consommation des crédits de paiement, est présenté lors du vote du compte financier unique.

Les documents budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante comportent une annexe spécifique retraçant la situation des AP et des AE conformément aux dispositions de l'instruction M57 instruction budgétaire et comptable.

V. Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 20 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI. L'actif et le passif

Article 21 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

Article 22 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Suivant le référentiel M57 le prorata temporis devra être appliqué sur le périmètre des amortissements et de leur comptabilisation.

Article 23 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT. Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Ce remboursement doit être mentionné dans le Compte Financier Unique. Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette. Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant

des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 24 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 25 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 013-211300884-20260409-202603B01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/03 B/02

DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD PACA POUR LE RECRUTEMENT DE 3 GARDES - GRF - SUR LA COMMUNE DU ROZE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, un projet de demande de subvention pour le recrutement de 3 GRF - Garde Régionale Forestière.

Les forêts occupent une place prépondérante du territoire de la Commune du ROZE avec 80% de sa superficie en espace naturel protégé et constituent des espaces de vie et d'activités diversifiés (tourisme, activités de loisirs et de détente, exploitation du bois, maintien des sols et de l'équilibre écologique...).

Ces espaces forestiers remplissent de multiples fonctions économiques, sociales, paysagères et environnementales mais représentent aussi un volume combustible important. Dans un contexte de changement climatique, les facteurs de températures estivales élevées ne font qu'attiser les conditions favorisant l'exposition du territoire aux incendies de forêts.

La Garde Régionale Forestière (GRF) est une action phare du plan régional "Guerre du Feu". Les gardes remplissent trois missions principales :

- Sensibiliser le grand public à la prévention incendie,
- Soutenir la surveillance des massifs,
- Diffuser la culture du risque auprès des habitants et des visiteurs.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 013-211300884-20260409-202603B02-DE

Le montant estimatif des dépenses de fonctionnement de cette opération s'élève à 20 076,00 € dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | Montants | % Taux |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|
| 60 - Achat | 956,00 € | 74 - Subventions | 16 061,00 € | 80% |
| Prestations de services | 650 00 € | Région Sud PACA 2025 | 16 061.00 € | |
| Achat matières et fournitures équipement | 305.00 € | | | |
| 63 et 64 - Charges personnel | 19 120,00 € | Autofinancement Commune : | 4 015,00 € | 20% |
| Rémunération des personnels | 19 120.00 € | Commune LE ROVE | 4 015.00 € | |
| Total opération | 20 076,00 € | TOTAL FINANCEMENTS : | 20 076,00 € | 100% |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération pourrait être éligible au titre d'une aide financière de la Région Sud PACA, pour l'action spécifique précitée.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

DECIDE de demander l'aide financière la plus élevée possible ;

CHARGE Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DU ROVE
13 (B. du Rh.)
Paul SABATINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/03 B/03

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD DANS LE CADRE DE L'AIDE DANS LE RENFORCEMENT DU PLAN INCENDIE « GUERRE DU FEU » ANNEE 2026 ACHAT D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau dans le cadre de l'aide de la Région Sud dans le renforcement du plan incendie « guerre du feu », pour l'année 2026.

Avec une superficie de 2 300 hectares, dont 2 000 hectares de surface boisée classée, la Commune du ROVE possède le plus grand territoire préservé de la Côte Bleue et est donc considérée comme une zone à risque.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la commune du ROVE a subi en 2025, un incendie d'une ampleur et d'une intensité majeure qui a parcouru notre territoire jusqu'aux calanques. Les dommages sur les espaces naturels ont été très importants.

Le Comité Communal Feux et Forêt (CCFF) a pour mission principale la surveillance de nos espaces forestiers naturels : missions de patrouilles sur les routes de la commune et chemins forestiers, guets en Vigie, diffusion de l'alerte par transmission radio. Le CCFF intervient sur les feux naissants et par le guidage et l'assistance aux pompiers, au travers d'une assistance logistique.

Monsieur le Maire propose de renforcer les dotations matérielles du CCFF par l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau équipé d'un matériel d'incendie permettant des interventions rapides, afin d'assurer la préservation des espaces naturels forestiers et la sécurité.

Une estimation a été faite comprenant l'achat d'un BAROUDEUR 3.5T, base TOYOTA Hilux et son aménagement complet avec kit d'extinction pour un montant de 79 135,71 € HT, pour lequel les données techniques ont été validées par le responsable du comité feux et forêts.

Monsieur le Maire informe que la Région Sud apporte son soutien financier aux opérations réalisées par les communes dotées d'un CCFF pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

De ce fait, Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver la demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau destiné au service environnement et CCFF auprès de la Région Sud.
- De solliciter la subvention telle que définie dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

| Descriptif | COUT HT | FINANCEMENTS | Montants | % Taux |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|
| Véhicule porteur d'eau | 79 135,71 € | Région Sud | 34 819,71 € | 44% |
| | | Conseil Départemental 13 | 28 488,86 € | 36% |
| | | Autofinancement Commune : | 15 827,14 € | 20% |
| Total opération | 79 135,71 € | TOTAL FINANCEMENTS : | 79 135,71 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud
- **DECIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 44%
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

| | |
|---------------------|--|
| 2026/03 B/04 | DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES ACHAT D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU |
|---------------------|--|

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, pour l'année 2026.

Avec une superficie de 2 300 hectares, dont 2 000 hectares de surface boisée classée, la Commune du ROZE possède le plus grand territoire préservé de la Côte Bleue et est donc considérée comme une zone à risque.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la commune du ROZE a subi en 2025, un incendie d'une ampleur et d'une intensité majeure qui a parcouru notre territoire jusqu'aux calanques. Les dommages sur les espaces naturels ont été très importants.

Le Comité Communal Feux et Forêt (CCFF) a pour mission principale la surveillance de nos espaces forestiers naturels : missions de patrouilles sur les routes de la commune et chemins forestiers, guets en Vigie, diffusion de l'alerte par transmission radio. Le CCFF intervient sur les feux naissants et par le guidage et l'assistance aux pompiers, au travers d'une assistance logistique.

Monsieur le Maire propose de renforcer les dotations matérielles du CCFF par l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau équipé d'un matériel d'incendie permettant des interventions rapides, afin d'assurer la préservation des espaces naturels forestiers et la sécurité.

Une estimation a été faite comprenant l'achat d'un BAROUDEUR 3.5T, base TOYOTA Hilux et son aménagement complet avec kit d'extinction pour un montant de 79 135,71 € HT, pour lequel les données techniques ont été validées par le responsable du comité feux et forêts.

Monsieur le Maire informe que Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux opérations réalisées par les communes ou les groupements de communes pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

De ce fait, Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver la demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau destiné au service environnement et CCFF auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- De solliciter la subvention telle que définie dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

| Descriptif | COUT HT | FINANCEMENTS | Montants | % Taux |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|
| Véhicule porteur d'eau | 79 135,71 € | Conseil Départemental 13 | 28 488,86 € | 36% |
| | | Région Sud | 34 819,71 € | 44% |
| | | Autofinancement Commune : | 15 827,14 € | 20% |
| Total opération | 79 135,71 € | TOTAL FINANCEMENTS : | 79 135,71 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- **DECIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 36%
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

 MAIRIE DE ROVA
 *PAUL SABATINO
 13 (B. du Rh.)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI** Michel - **BONNET** Marie-Claude - **BOUANANE** Sandrine - **CABALLERO** François - **CADIERE** Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde - **DESMATS** Nicole - **DUPRE GOUIRAN** Dominique - **FIORI** Frédéric - **GOUIRAN** Chantal - **GUEVARA** David - **LAVAL** Jacques - **LILLO** Sabine - **MARTINEZ** Véronique - **MISSIMILLY** Laurent - **MONTALBAN** Francis - **PELLICCIO** Davy - **PETITCOLAS** Stéphane - **RIVOIRE** Laurent - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : **DELMAS-ZEGHADI** Ilhem à **FIORI** Frédéric - **GROBEL** Pierre à **COSTE** Raymonde - **KOUICI** Noël à **BOUANANE** Sandrine

ABSENTE : **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET** Marie-Claude

2026/03 B/05

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES ANNEE 2026 - ACHAT D'UN VEHICULE 4X4

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de délibération pour une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, pour l'année 2026.

Avec une superficie de 2 300 hectares, dont 2 000 hectares de surface boisée classée, la Commune du ROZE possède le plus grand territoire préservé de la Côte Bleue et est donc considérée comme une zone à risque.

Le Comité Communal Feux et Forêt (CCFF) a pour mission principale la surveillance de nos espaces forestiers naturels : missions de patrouilles sur les routes de la commune et chemins forestiers, guets en Vigie, diffusion de l'alerte par transmission radio. Le CCFF intervient également sur les feux naissants et par le guidage et l'assistance aux pompiers, au travers d'une assistance logistique.

Monsieur le Maire propose d'assurer la préservation de des espaces naturels forestiers de la commune et pour la sécurité, en renforçant les dotations matérielles du CCFF par l'achat d'un véhicule 4x4 permettant des interventions rapides.

Ce véhicule du service environnement de la Commune apportera son concours en matière de surveillance et d'alerte, d'information et de sensibilisation du public, de prévention des incendies et de débroussaillage.

La commune souhaite solliciter l'aide du Département pour l'acquisition d'un véhicule DUSTER EXTREME HYBRID-G 150 - 4x4, d'un montant estimé à 26 661.67 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 013-211300884-20260409-202603B05-DE

Vu la mobilisation et la mise en œuvre des dispositifs financiers du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône destinés à soutenir les Communes dans leurs efforts de prévention contre les incendies.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement et de solliciter la subvention telle que définie dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

| Descriptif | COUT HT | FINANCEMENTS | Montants | % Taux |
|------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|-------------|
| Véhicule 4x4 | 26 661,67 € | Conseil Départemental 13 : 2026 | 15 997,00 € | 60% |
| | | Autofinancement Commune : | 10 664,67 € | 40% |
| Total opération | 26 661,67 € | TOTAL FINANCEMENTS : | 26 661,67 € | 100% |

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,



Paul SABATINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

| | |
|----------------------|--|
| 2026/03 B /06 | DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13-TRAVAUX DE PROXIMITE 2026 - AMENAGEMENT ET SECURISATION ACCES CHEMIN - PORT DE NIOLON - COMMUNE DU ROZE |
|----------------------|--|

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental 13 dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif d'aide aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Afin de permettre l'acheminement des promeneurs le long du chemin littoral aux calanques de Niolon en toute sécurité, il y a lieu de procéder à la démolition manuelle de la capitainerie du Port de Niolon sur la Commune du ROZE dans un premier temps ; et dans un second temps de sécuriser l'accès au chemin du littoral avec la création de mains courantes.

La capitainerie, très délabrée, doit être détruite car elle représente un danger imminent et menaçant pour les habitants et promeneurs de la calanque de Niolon. Ces futurs travaux ont été avalisés par le Conservatoire du littoral.

La commune a déjà entrepris des efforts importants pour la réfection, la création de bâtiments et d'espaces communaux ; elle poursuit avec cette opération son investissement pour la préservation de son patrimoine communal et de ses espaces publics.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 44 885 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 013-211300884-20260409-202603B06-DE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 13 pour la réalisation de cet aménagement et la sécurisation d'accès chemin - Port de Niolon - Commune du ROVE, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous présenté :

| Descriptif | COUT HT | FINANCEMENTS | Montants HT | % Taux |
|--|--------------------|---|--------------------|-------------|
| Démolition manuelle de la capitainerie du Port de Niolon | 35 150,00 € | Conseil Départemental 13: Travaux proximité 2026 | 31 419,50 € | 70,0% |
| Création et installation mains courantes - sécurisation chemin | 9 735,00 € | Autofinancement Commune | 13 465,50 € | 30,0% |
| Total opération | 44 885,00 € | TOTAL FINANCEMENTS | 44 885,00 € | 100% |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération pourrait être éligible au titre d'une aide financière du Conseil Départemental 13, dans le cadre des travaux de proximité 2026. Le taux de subvention est de 70% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet. Aussi propose-t-il au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

DECIDE de demander l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Paul SABATINO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIÈRE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUCI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/03 B/07

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE - ACQUISITIONS ET REMPLACEMENTS DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2026

La commune de le ROVE a mis en place un système de vidéo protection en 2013, conformément aux dispositions de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité d'ailleurs subventionnés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Elle dispose aujourd'hui de 84 caméras dont un matériel spécifique à la visualisation de plaques d'immatriculation afin de lutter contre les actes de vandalisme et d'incivilité. Elle a également créé un Centre de Supervision Urbaine.

La commune doit faire face à des changements récurrents car le parc de caméras, qui a plus de 10 ans, devient obsolète.

De plus il est nécessaire d'améliorer le dispositif avec l'installation de nouvelles caméras qui font défaut actuellement dans certains points forts de la Commune, notamment aux entrées de Ville (Marseille, l'Estaque, Ensues, Marignane, Gignac) ou en proximité de certains bâtiments communaux ou sur le réseau routier emprunté par les élèves des écoles, collèges et lycées.

Dans le cadre d'une politique de sécurité, la commune souhaite maintenir et développer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire. Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance.

La dépense prévisionnelle est de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut subventionner cette installation de systèmes de vidéoprotection permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique auprès du Conseil Départemental 13 dont le taux de financement pourrait être de 60%, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Descriptif | COUT HT | FINANCEMENTS | Montants | % Taux |
|------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|-------------|
| Mission assistance et études | 10 000,00 € | Subvention Département 13 - 2026 | 120 000,00 € | 60% |
| Acquisition caméras | 190 000,00 € | Autofinancement Commune : | 80 000,00 € | 40% |
| Total opération | 200 000,00 € | TOTAL FINANCEMENTS : | 200 000,00 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

DECIDE de demander l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13 ;

CHARGE Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre.**

Le Maire,

MAIRIE DU ROVE
13 (B. du Rh.)
Paul SABATINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

| | |
|---------------------|---|
| 2026/03 B/08 | DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE INFORMATISATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS BESSOU - MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU ROZE |
|---------------------|---|

Après l'informatisation des écoles en 2017 et 2019, Monsieur Le Maire propose un projet d'informatisation et modernisation des équipements et matériels des écoles devenus obsolètes.

En septembre 2026 le groupe scolaire de la commune disposera de 7 classes en maternelle et de 13 classes en élémentaire. Les besoins pédagogiques nécessitent des outils de travail récents et conformes aux évolutions technologiques.

Il est aujourd'hui proposé de s'engager dans un vaste plan d'informatisation des écoles.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les différents partenaires de l'école pour définir les orientations à mettre en œuvre au regard des évolutions technologiques récentes et des nouvelles utilisations pédagogiques qui émergent dans les écoles.

Il consiste à mettre en place des écrans numériques interactifs reliés aux postes informatiques de chaque professeur au sein des 20 classes et de renouveler entièrement le parc informatique des 2 écoles.

L'objectif de la municipalité étant de développer le numérique sur son territoire et de favoriser l'éducation par le numérique en cohérence dans les 20 classes des deux écoles du ROZE.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 013-211300884-20260409-202603B08-DE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône met en place une aide pour les dépenses d'investissement dans la réalisation de projet comme le soutien à l'éducation numérique dans les établissements scolaires maternelle et élémentaire dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique.

Un dossier pourrait être présenté afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible pour 2026. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 13 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

| Descriptif | COUT HT | FINANCEMENTS | Montants | % Taux |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|-------------|
| Ecrans numériques interactifs-groupe scolaire | 38 000,00 € | Conseil Départemental 13 | 60 000,00 € | 60% |
| Postes informatiques - réseaux - Maternelle | 20 000,00 € | | | |
| Postes informatiques - réseaux - Elémentaire | 40 000,00 € | | | |
| Divers déploiement-accessoires | 2 000,00 € | Autofinancement Commune : | 40 000,00 € | 40% |
| Total opération | 100 000,00 € | TOTAL FINANCEMENTS : | 100 000,00 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

DECIDE de demander l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

CHARGE Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telarecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 013-211300884-20260409-202603B09-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures cinq minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GUEVARA David - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : DELMAS-ZEGHADI Ilhem à FIORI Frédéric - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - KOUICI Noël à BOUANANE Sandrine

ABSENTE : RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/03 B/09

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Considérant que le D.O.B. doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif de la collectivité,
Considérant que le D.O.B. expose, dans un rapport, les orientations budgétaires, ainsi que la structure et la gestion de la dette
Considérant que le D.O.B. n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel, mais qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées par l'exécutif,
Considérant que sur la base du rapport joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal, le débat est ouvert,
Considérant que l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE DE LA TENUE DU RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.

VOTE / POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Paul SABATINO





COMMUNE DU ROVE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Les obligations légales | 3 |
| I. Le contexte économique | 4 |
| 1. Contexte économique..... | 4 |
| 1.1 Au niveau international..... | 4 |
| 1.2 Au niveau de la zone euro..... | 4 |
| 1.3 Au niveau national | 4 |
| 2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 : principales orientations générales..... | 5 |
| II. Situation et orientations budgétaires 2026 de la ville du Rove..... | 8 |
| 1. La situation de la commune du Rove | 8 |
| 2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du Rove..... | 9 |
| III. Les orientations budgétaires 2026..... | 9 |
| 1. Les recettes de fonctionnement..... | 9 |
| 1.1 Le produit fiscal attendu en 2026..... | 9 |
| 1.2 Les concours financiers de l'Etat | 12 |
| 2. Les dépenses de fonctionnement | 14 |
| 2.1 Les dépenses à caractère général..... | 14 |
| 2.2 Les frais de personnel..... | 15 |
| 2.3 Les subventions versées aux associations | 19 |
| 2.4 Les intérêts de la dette..... | 19 |
| 2.5 Atténuation de produits..... | 20 |
| 3. Les recettes d'investissement..... | 21 |
| 4. Les dépenses d'investissement..... | 22 |
| 5. Les opérations d'ordre de section à section | 22 |
| IV. Conclusion..... | 22 |
| V. Orientations proposées pour 2026..... | 23 |

13 AVR 2026

Les obligations légales

La commune est tenue d'organiser un Débat d'orientations budgétaires et de produire un Rapport d'orientations budgétaires.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au sein du conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Ce DOB doit inclure :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées ; à la durée effective du travail.

Ce débat a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat, en sus de la délibération en prenant acte, s'applique à l'ensemble des structures soumises au débat d'orientation.

Informations générales LE ROVE

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Superficie en ha | 2297 | | | | | |
| Longueur de voirie | 40847 | | | | | |
| Population INSEE | 5172 | 5184 | 5193 | 5240 | 5242 | 5254 |
| Résidences secondaires | 161 | 183 | 190 | 198 | 200 | 201 |
| Total population DGF | 5333 | 5367 | 5383 | 5483 | 5442 | 5455 |
| Population 3 à 16 ans INSEE | 794 | 883 | 884 | 886 | 890 | 886 |
| Nombre de logements sociaux | 332 | 332 | 332 | 332 | 332 | 332 |
| Potentiel financier / pop DGF | 956,3581 | 962,4853 | 963,0845 | 994,68 | 1078,51 | 1111,59 |
| Potentiel financier moyen de la strate | 948,8924 | 1040,7868 | 1034,43 | 1082,17 | 1153,788 | 1185,4 |
| Effort fiscal | 1,2361 | 1,2546 | 1,256 | 1,248 | 1,208 | 1,187 |
| Effort fiscal de la strate | 1,1546 | 1,1648 | 1,1869 | 1,1816 | 1,158 | 1,15 |

Sources fiche DGF¹ et INSEE

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

I. Le contexte économique

1. Contexte économique

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Comme pressenti, la politique budgétaire proposée par le gouvernement va demander un effort important aux collectivités.

1.1 Au niveau international

L'année 2025 est marquée par la poursuite de guerres et de risques géopolitiques en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient. De plus, les sanctions occidentales contre Moscou ont pu avoir des effets négatifs au niveau économique : perturbations énergétiques, tensions sur les marchés mondiaux. Pour finir, l'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains. Les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, notamment l'Union Européenne.

La croissance mondiale resterait stable et devrait tourner autour des 3% en 2026, comme en 2024 et 2025.

1.2 Au niveau de la zone euro

Au niveau européen, la croissance attendue reste plus faible et devrait avoisiner les 0,9% en 2025 et légèrement augmenter jusqu'à 1,5% en 2026. La prévision de croissance de la zone euro sera légèrement moins élevée (soit 1,3% en 2025 et 1,2% en 2026).

L'inflation a été très forte en 2022 et 2023 suite à la crise sanitaire et s'est traduite par la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, de l'alcool et du tabac. En 2024, l'inflation ralentit. En 2025, il y a une poursuite de cette décélération, due à la baisse du prix de l'énergie et du pétrole et des prix de l'alimentaire. En effet, l'inflation au niveau mondial devrait tomber à 4,2% en 2025 et à 3,5 % en 2026.

En Europe, l'inflation devrait être d'environ 2,1% en 2025 et devrait continuer à diminuer en 2026 (prévisions autour de 1,7%).

Face à cette stagnation (voire décélération), certaines banques ont décidé en 2025 de réduire leurs taux d'intérêt comme la FED aux Etats-Unis qui a baissé son taux directeur de 25 points. D'autres comme la BCE ont fait le choix, après plusieurs baisses successives en 2024, de maintenir leur taux car l'inflation se situe toujours au-dessous des 2%. Il est possible que les taux diminuent en 2026, en cas d'évolution de cette dernière

1.3 Au niveau national

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été préparé dans un contexte de crise politique en France, enclenchée par la chute du gouvernement Bayrou, suivie de la démission du Premier ministre, Sébastien Lecornu, puis de sa nouvelle nomination.

De même qu'au niveau international et européen, la croissance économique devrait tourner autour de 0,7% en 2025, pour la Banque de France (contre 1,1% en 2024). Le taux de croissance du PIB en 2026 est évalué à moins de 1%.

Quant à l'inflation, elle devrait rester inférieure à 2% dans les prochaines années. Après, 2,3% en 2024, elle baisserait à environ 1% en 2025, puis atteindrait 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027 (soit l'un des taux les plus faibles de la zone euro).

Le déficit public a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Le déficit est en effet estimé à 5,4% du PIB en 2025. En 2026, la volonté de réduire ce déficit est à nouveau exprimée par le gouvernement (le ramener à 4,7% environ). Quant à la dette publique, celle-ci serait supérieure à 115% du PIB, en 2025.

Ces taux sont réglementés par le traité de Maastricht, qui pour rappel, fixe des taux plafonds, à savoir 3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB pour la dette publique.

La loi de finances pour 2026 tient compte de cette situation dégradée des finances publiques. Un effort important est demandé aux collectivités territoriales pour le redressement du déficit public.

2. Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 : principales orientations générales

Selon les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2026 (PLF), il est prévu :

- un déficit public de 4,7 % du PIB (144 Md€), dont 4,5 % provenant du seul budget de l'Etat (136 Md€).
- Une réduction du déficit des collectivités locales de 4,2 Md€ en 2026 par rapport à 2025 pour le ramener à 0,3 % du PIB soit 10,3 Md€.





Les collectivités devront contribuer en 2026 au « redressement des finances publiques », afin de permettre au gouvernement de ramener le déficit à 3 % en 2029.

Les finances d'une commune ne se construisent pas en vase clos. Une part importante des recettes des collectivités locales provient de l'État, et les décisions nationales ont donc un impact direct sur les budgets locaux. Avec les réformes fiscales successives, les communes ont progressivement perdu certaines recettes fiscales – et de ce fait une partie de leur autonomie financière – remplacées par des dotations de l'État, les rendant plus dépendantes des décisions nationales.

Cette année encore, le budget de l'État n'a été adopté que début février 2026, avec plusieurs semaines de retard sur le calendrier habituel. **Le Rove, comme toutes les communes, a donc dû préparer ses orientations dans une incertitude soutenue.**

L'État demande par ailleurs une contribution croissante des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, ce qui se traduit concrètement par une diminution de certaines dotations, et donc de leurs recettes.

LOI DE FINANCES POUR 2026 : Chronologie des faits selon la Banque postale

| | |
|---|---|
|  <p>14/10/2025</p> <p>Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)</p> <p>22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat</p> <p>04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat</p> <p>15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture</p> <p>19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)</p> |  <p>13/01/2026</p> <p>Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN</p> <p>20/01/2026 4953 sur la première partie du PLF</p> <p>23/01/2026 4953 sur la deuxième partie du PLF</p> <p>28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat</p> <p>30/01/2026 4953 sur l'ensemble du PLF</p> <p>02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement</p> <p>02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel</p> <p>19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel</p> |
|  <p>26/12/2025</p> <p>Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)</p> <p>29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics</p> <p>30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. DOB 2026 – édition spéciale)</p> |  <p>20/02/2026</p> <p>20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026</p> |



Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour redresser les comptes publics ? Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF) prévoit plusieurs mesures ayant un impact direct sur les communes :

Synthèse des articles retenus

- **Le dispositif DILICO (épargne obligatoire)**

Poursuite du fonds de réserve avec la mise en place d'un « DILICO 2 », dispositif qui s'applique aux collectivités ayant un indice synthétique composé de 75 % du potentiel fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de sa catégorie. Cette contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Là où le PLF prévoyait d'élargir le nombre de collectivités contributrices, le Sénat a exonéré les communes et revu les modalités de reversement.

- **Péréquation : DSU et DSR en hausse**

L'augmentation des dotations de péréquation est poursuivie en les majorant de 140 millions à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

- **Création d'un fonds d'investissement pour les territoires**

Afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers, la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est prévu. Le FIT sera quasi-réservé aux collectivités rurales et aux collectivités urbaines en difficultés.

13 AVR. 2026

- **Augmentation des cotisations CNRACL**

Le PLF prévoit le relèvement de 3 points du taux de cotisations des employeurs territoriaux à la CNRACL. Le taux passerait de 34.65 % en 2025 à 37.65 % en 2026, ce qui alourdit significativement la charge de personnel des collectivités.

- **Le fonds vert**

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit abaissé de 500 millions en 2026 pour ne représenter que 650 millions d'euros contre 1.15 milliards en 2025.

- **Maintien de la TVA et réduction du FCTVA**

Le PLF 2026 prévoit un gel partiel du transfert de TVA aux collectivités locales. Le transfert dynamique de TVA qui permettait aux collectivités de bénéficier de la croissance de la consommation nationale est désormais plafonné. Le montant de la TVA transféré serait corrigé par un coefficient d'ajustement, fixé par la loi, limitant la progression des recettes et cette mesure ferait perdre environ 700 millions d'euros aux collectivités territoriales.

Le taux de compensation forfaitaire du FCTVA reste fixé à 16.404 % pour les seules dépenses d'investissement éligibles. Toutefois, le gouvernement envisage une réduction des montants versés via le FCTVA en annulant l'éligibilité des dépenses de fonctionnement à ce fonds.

- **La DGF**

La DGF n'augmentera pas en 2026 mais serait maintenue à hauteur de 27.4 milliards d'euros, à l'instar de 2025. Elle reste stable malgré l'inflation et les besoins constants des collectivités. Le PLF prévoit une révision des critères de répartition, notamment pour mieux cibler les communes rurales et les territoires en difficulté. Cette stagnation de la DGF représente une baisse en euros constants puisqu'elle ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

- **Pérennisation de la dotation pour les titres sécurisés**

destinée à accompagner les communes dans la délivrance des titres d'identité.

Le PLF 2026 confirme que les collectivités territoriales seront appelées à contribuer massivement à l'effort de redressement des finances publiques, avec un coût estimé à 4,6 milliards d'euros mais ce montant ne prend pas en compte l'ensemble des charges supplémentaires ou de diminutions de moyens imposées aux collectivités. Les collectivités, et singulièrement le bloc communal, sont une nouvelle fois la variable d'ajustement du budget de l'État, alors même que leurs marges de manœuvre financières sont déjà fortement contraintes.

Données complémentaires 2026

- Point d'indice de la fonction publique (gelé depuis le 1er juillet 2023) :

Valeur mensuelle : 4,92278 € bruts

Valeur base 100 annuel : 5 907,34 €

Supplément familial 1 enfant 2,29 € (pour tous les indices)

- Le SMIC est porté à 1823,03 € bruts mensuels sur la base de 35 heures soit 12,02 € bruts par heure. Une indemnité différentielle est à verser pour les agents ayant un indice de rémunération inférieur au SMIC

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :
 - 2026 : + 0,8 % (prévisions)
 - 2025 : 1,7 %
 - 2024 : 3,9 %

II. Situation et orientations budgétaires 2026 de la ville du Rove

1. La situation de la commune du Rove

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2026.

Le budget 2026 s'inscrit dans une perspective de recherche d'équilibre et de continuité :

- Les recettes liées à la fiscalité directe devraient augmenter. Cela devrait compenser les pertes subies par la Commune du Rove sur l'ensemble de ses recettes ;
- La recherche de financements supplémentaires pour optimiser les ressources de la commune (emprunt, produits de services) ;
- Les dépenses de fonctionnement vont augmenter naturellement. Nous devons rester vigilants sur la maîtrise de ces augmentations.
- La Ville prévoit en 2026 et 2027 des dépenses d'investissement importantes comme prévu dans le programme. Dans ce contexte la ville prévoit un emprunt.

Tracer les contours du budget 2026, en vue de son adoption, tel est l'objectif du Débat d'orientation budgétaire (DOB). Les premières prévisions seront affinées au fil des prochaines semaines. Elles serviront de bases aux différents arbitrages qui s'imposeront, notamment dans un contexte très contraint : alors que le poids des charges incontournables du quotidien continue de s'alourdir, les recettes courantes, à l'inverse, diminuent sensiblement.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la baisse prévisionnelle des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité pour 2026 découle des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabiliser les taux d'imposition.
- Maitriser les charges de personnel malgré les recrutements prévus.
- Augmenter légèrement les produits de service (recettes de fonctionnement) pour faire face à l'augmentation des dépenses.
- Maintenir de l'investissement pour l'entretien et la rénovation du patrimoine Communal.
- Maintenir des services de grande qualité à la population en contenant nos dépenses.

La rationalisation des dépenses de fonctionnement et la dynamisation des recettes vont permettre à la commune de dégager des excédents bruts de fonctionnement, sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité locale.

La situation consolidée de la Commune s'explique avant tout par une maîtrise des finances communales que ça soit les dépenses et les recettes, la dette ou les investissements. L'année 2025 se solde par un Excédent de Fonctionnement Net malgré le contexte national qui joue un impact important sur le budget communal. Un Excédent d'Investissement Net nous permettra d'investir en 2026.

2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du Rove

Tableau d'analyse des comptes administratifs 2020 à 2025

La capacité de désendettement :

Rappel : Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé Capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'année, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Tableau de la dette et capacité de désendettement

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Produits de fonctionnement | 4 628 348,46 € | 4 843 464,97 € | 4 816 835,18 € | 5 306 351,59 € | 5 362 771,95 € | 5 322 766,12 € |
| Charges courantes de fonct. | 4 157 080,64 € | 4 206 018,73 € | 4 740 092,13 € | 4 941 071,26 € | 4 885 194,87 € | 5 093 643,86 € |
| Epargne de gestion | 471 267,82 € | 637 446,24 € | 76 743,05 € | 365 280,33 € | 477 577,08 € | 229 122,26 € |
| Intérêts de la dette | 23 948,41 € | 20 868,71 € | 20 614,33 € | 35 886,28 € | 32 446,65 € | 30 001,73 € |
| Epargne brute | 447 319,41 € | 616 577,53 € | 56 128,72 € | 329 394,05 € | 445 130,43 € | 199 120,53 € |
| Encours de la dette | 680 352,58 € | 633 812,52 € | 585 634,25 € | 1 135 760,11 € | 1 067 636,46 € | 997 203,45 € |
| Population INSEE | 5172 | 5184 | 5193 | 5240 | 5242 | 5254 |
| Encours /hab LE ROVE | 132 € | 122 € | 113 € | 217 € | 204 € | 190 € |
| Encours/hab moyenne Strate | 828 € | 802 € | 761 € | 761 € | 767 € | 738 € |
| Capacite de désendettement | 1,52 | 1,03 | 10,43 | 3,45 | 2,40 | 5,01 |

L'encours 2025 de la dette de la Commune du Rove représente **190 €/habitant** contre **738 €/habitant** pour une Commune de même strate.

III. Les orientations budgétaires 2026

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

1.1 Le produit fiscal attendu en 2026

1.1.1 La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

➤ Les taux des impôts directs locaux :

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, les taux d'imposition 2026 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,44 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,98 %

➤ La variation physique des bases :

En 2026 la hausse de l'évolution du produit de la fiscalité locale s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions.

| Article : 73111 | Impôts directs locaux |
|-------------------|-----------------------|
| Année | Montant |
| 2020 | 2 493 103,00 € |
| 2021 | 2 604 862,00 € |
| 2022 | 2 730 366,00 € |
| 2023 | 3 000 893,00 € |
| 2024 | 3 096 810,00 € |
| 2025 | 3 138 109,00 € |
| Prévisionnel 2026 | 3 250 000,00 € |

1.1.2 La fiscalité locale indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

PREVISIONS 2026 :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 169 000 €
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité : 130 000 €
- La taxe sur les pylônes électriques : 82 900 €

1.1.3 La fiscalité reversée par la Métropole Aix-Marseille Provence

Les reversements de fiscalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite aux nouveaux transferts de compétences, se sont modifiés depuis 2023.

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Dans le cadre du transfert de la voirie définie d'intérêt métropolitain, il est proposé que les dépenses évaluées en investissement fassent l'objet de la mise en place **d'attributions de compensation en investissement**.

Considérant le poids des dépenses d'équipement de la voirie d'intérêt métropolitain, il est dès lors instauré des attributions de compensation d'investissement,

Le tableau suivant détaille l'impact des évaluations définitives des charges transférées sur les attributions de compensation de la commune **à partir de 2023** :

| Commune | AC Socle antérieure | CLECT 2023 | AC Socle 2023 | Part fonctionnement | Part investissement |
|---------|---------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Le Rove | 347 152,00 € | -109 977,00 € | 243 378,00 € | 273 504,00 € | - 30 126,00 € |

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------|------------------|
| ➤ L'Attribution de Compensation : | 2021 | 287 702 € |
| | 2022 | 287 702 € |
| | 2023 | 243 378 € |
| | 2024 | 243 378 € |
| | 2025 | 243 378 € |
| | Prévisionnel 2026 | 243 378 € |

1.1.4 Le FPIC

Le **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

| Evolution du FPIC de 2019 à 2026 | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Année | Montant prélevé | Montant reversé | Solde |
| 2019 | - 7 504,00 € | 91 812,00 € | 84 308,00 € |
| 2020 | - 9 292,00 € | 91 975,00 € | 82 683,00 € |
| 2021 | - 9 859,00 € | 93 017,00 € | 83 158,00 € |
| 2022 | - 12 680,00 € | 93 363,00 € | 80 683,00 € |
| 2023 | - 18 868,00 € | 87 342,00 € | 68 474,00 € |
| 2024 | - 21 919,00 € | 68 348,00 € | 46 429,00 € |
| 2025 | - 27 869,00 € | 48 600,00 € | 20 731,00 € |
| Prévisionnel 2026 | - 27 869,00 € | 48 600,00 € | 20 731,00 € |

1.1.5 La Dotation de Solidarité Communautaire – DSC

La Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré la dotation de solidarité communautaire au pacte de gouvernance fiscal et financier en application de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La DSC est répartie selon les critères suivants :

- **Critères obligatoires** : Revenu par habitant et potentiel financier par habitant
- **Critères complémentaires** (avec exclusion des communes dont le potentiel financier est située au-dessus de 5% du potentiel financier moyen des communes de la Métropole) : Revenu par habitant, potentiel financier par habitant et population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; La DSC est un mécanisme de péréquation financier destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.
 Le montant de la DSC en 2025 : 136 394 €

1.2 Les concours financiers de l'Etat

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme prévu, le gouvernement prévoit de prélever 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités et de geler l'enveloppe de DGF.

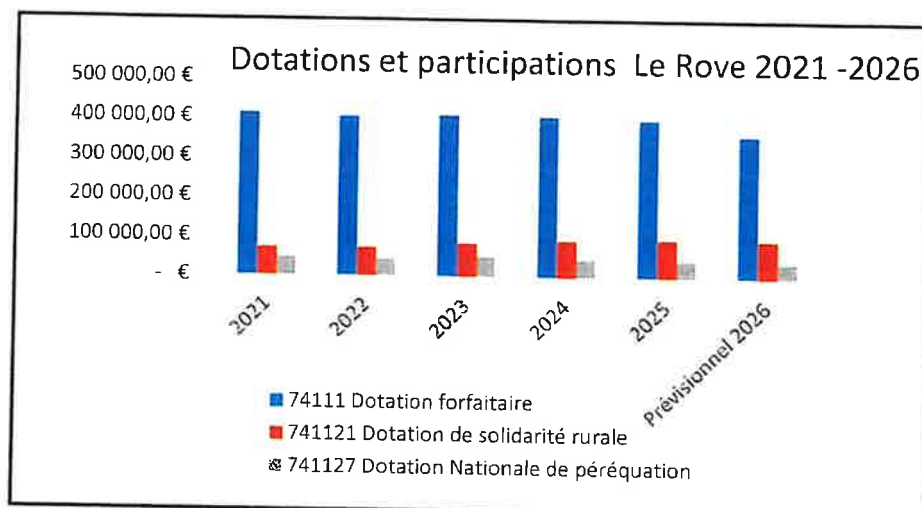
La Dotation Forfaitaire diminuerait en 2026, comme en 2025.

Toutefois, pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, la variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune.

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation ;

- la Dotation de Solidarité Rurale – DSR
- la Dotation Nationale de Péréquation – DNP

| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 74111 | Dotation forfaitaire | 410 463,00 € | 402 159,00 € | 407 117,00 € | 405 868,00 € | 397 654,00 € | 371 986,00 € |
| 741121 | Dotation de solidarité rurale | 71 562,00 € | 71 830,00 € | 83 968,00 € | 92 348,00 € | 96 930,00 € | 104 834,00 € |
| 741127 | Dotation Nationale de péréquation | 46 278,00 € | 44 138,00 € | 50 014,00 € | 45 013,00 € | 43 753,00 € | 44 252,00 € |
| D.G.F. Total | | 528 303,00 € | 518 127,00 € | 541 099,00 € | 543 229,00 € | 538 337,00 € | 521 072,00 € |



1.2.2 Les compensations fiscales

| Description | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Allocations compensatrices TF | 7 696,00 € | 7 693,00 € | 8 747,00 € | 9 308,00 € | 9 200,00 € |
| Allocations compensatrices TFNB | 101,00 € | 101,00 € | 100,00 € | 99,00 € | 100,00 € |
| Total | 7 797,00 € | 7 794,00 € | 8 847,00 € | 9 407,00 € | 9 300,00 € |

1.2.3 Les autres participations

- Les demandes de participations au Conseil Départemental 13 pour la Crèche Martine Feltrin a été reconduite pour 2026 ainsi que la participation pour les repas distribués dans le cadre de l'aide sociale.
- La participation de la CAF² pour le centre aéré est maintenue en 2026.
- Suite au nouveau CTG³, la CAF verse directement les aides au prestataire de la DSP⁴ concernant la crèche du Rove depuis 2023. La Maison Bleue prestataire actuel nous reverse le CTG comme stipulé dans le contrat de DSP. En 2025 le montant a été nettement en baisse.

1.2.4 Les autres recettes

Les produits des services et du domaine public :

Les recettes concernées sont principalement les concessions cimetières, les redevances d'occupation comme les locations antennes pour téléphonie, les recettes provenant des facturations scolaires et périscolaires (la restauration scolaire, le restaurant administratif et retraités, le centre aéré, et plus généralement l'ensemble des services offerts par la collectivité sport, culture, etc...)

Augmenter légèrement les recettes au cours du 2^e semestre 2026 pour faire face à l'augmentation des dépenses serait une possibilité pour garder et augmenter les meilleurs services aux habitants.

² Caisse d'Allocations Familiales

³ Convention Territoriale Globale

⁴ Délégation de Service Public

Recettes réelles de fonctionnement

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prévisionnel 2026 |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Produits des services | 460 618,00 € | 555 624,00 € | 476 372,00 € | 441 898,00 € | 460 000,00 € |
| Impôts - taxes - Impositions directes | 3 660 569,00 € | 3 823 775,00 € | 4 001 662,00 € | 4 058 796,00 € | 4 060 000,00 € |
| Dotations et participations | 593 652,00 € | 854 522,00 € | 831 082,00 € | 750 000,00 € | 705 500,00 € |
| Autres produits gestion courante | 13 185,00 € | 16 617,00 € | 17 300,00 € | 21 959,00 € | 17 000,00 € |
| Produits exceptionnels et spécifiques | 5 206,00 € | 13 000,00 € | 30 590,00 € | 163 889,00 € | 2 000,00 € |
| Atténuation de charges | 62 107,00 € | 55 811,00 € | 36 356,00 € | 50 112,00 € | 6 560,00 € |
| Total recettes réelles | 4 795 337,00 € | 5 319 349,00 € | 5 393 362,00 € | 5 486 654,00 € | 5 251 060,00 € |

2. Les dépenses de fonctionnement

Les tensions budgétaires qui affectent notre commune sont fortes et se sont accrues en particulier depuis 2022 avec notamment l'inflation, les impacts budgétaires des transferts de charges, les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat et de ce fait l'augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement. Par exemple, les dépenses de denrées alimentaires, les produits d'entretien, les fournitures diverses courantes et le carburant depuis quelques semaines. En 2025 nous avons essayé de maîtriser ces dépenses de fonctionnement.

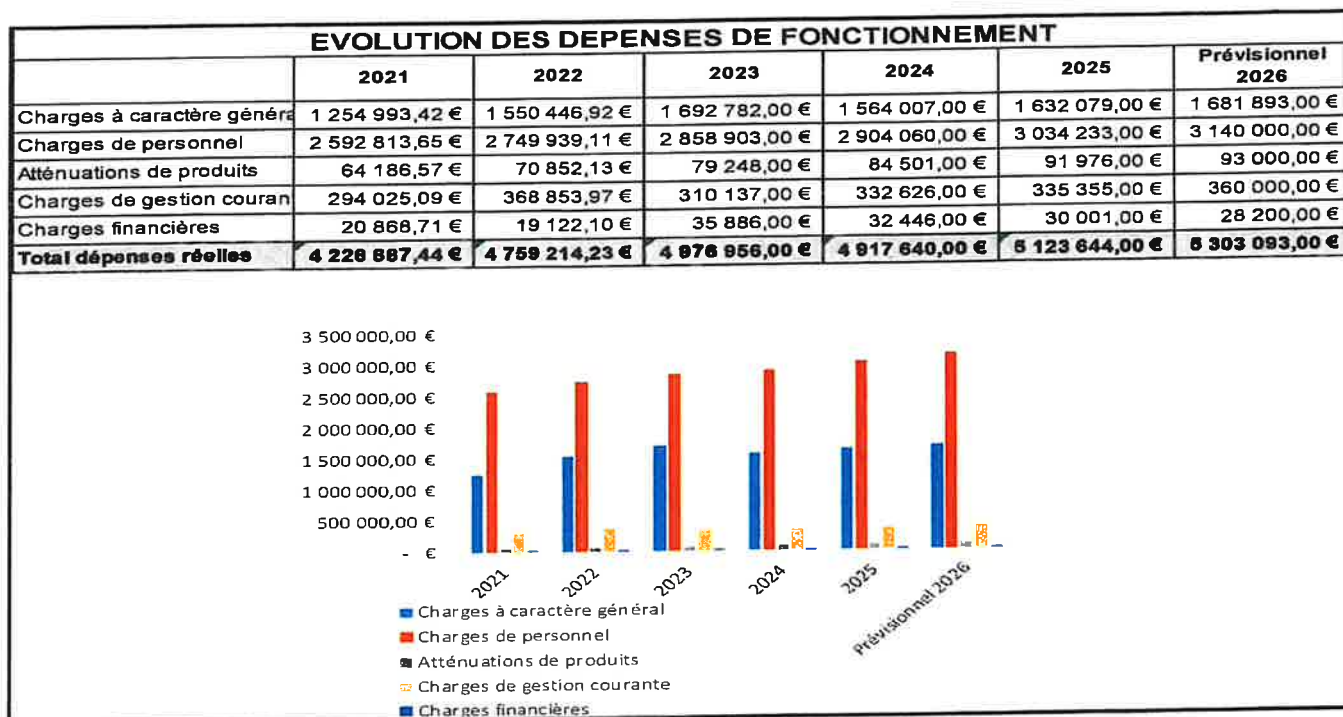
Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges financières avec le remboursement de l'intérêt de la dette, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les dotations aux amortissements des investissements.

2.1 Les dépenses à caractère général

Sur l'année 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4% par rapport à 2024. L'objectif 2026 fixé par la commune pour les dépenses de gestion sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population. Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation et aux guerres dans le monde va, à nouveau, rendre la gestion de l'exercice beaucoup plus compliquée en 2026, tout indique que cette tendance se poursuivra à l'instar des annonces du Gouvernement qui pèseront lourdement sur les capacités d'action de la collectivité.

Les dépenses à caractère général concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), l'alimentation, les assurances etc. Les crédits nécessaires seront réservés par ordre de priorité et de nécessités.

Concernant par exemple la participation pour la crèche municipale, avec la Maison bleue, où nous avons signé une DSP (délégation de service public), on est passé de 147 928 € en 2021, 183 000 € en 2022, 189 683.60 € en 2023, 197 900 € en 2024 et à 201 507 € en 2025 soit une augmentation de 36.22 % en 5 ans.



2.2 Les frais de personnel

Le chapitre Charges de Personnel a représenté en 2025 **59,22%** des **dépenses réelles** de fonctionnement.

En 2026 nous prévoyons un montant de 3 140 000 €, en hausse de 3.4%. C'est le premier poste de dépenses.

Les contraintes externes représentent une part importante dans la progression de cette enveloppe, puisque ces dépenses supplémentaires sont directement liées aux décisions de l'Etat, en matière de rémunération et de charges sociales.

La prévision doit prendre en compte l'augmentation des effectifs, la revalorisation du GVT⁵ qui correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant de :

- Avancement quasi-automatique de la grille indiciaire ;
- Changement de grade ou de corps par le biais de concours ou d'une promotion interne ;
- Augmentation du point d'indice et l'effet mécanique de la hausse du SMIC.

Poursuite en 2026 de l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL tel que prévu par le décret 2025-86 du 30 janvier 2025. Le taux de contribution employeur est de 37.65 % au 1er janvier 2026 pour atteindre progressivement 43.65 % en 2028. Ces 3 points de contributions supplémentaires génèrent une hausse des charges.

Au 1er janvier 2026, une autre mesure nationale s'impose à la collectivité, une participation employeur à la complémentaire santé des agents. La participation employeur consiste en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée. La commune participe à hauteur de 15€/mois et par agent.

⁵ Glissement Vieillesse Technicité

En 2025 la Commune avait déjà instauré une participation à la prévoyance à hauteur de 7€/mois et par agent.

La prise en compte de 4 recrutements dans l'année, dont 1 en remplacement d'un départ.

Les services communaux accueillent régulièrement des vacataires et des saisonniers en période de congés afin d'assurer la pérennité des services proposés à la population, notamment pour le centre aéré. Ces emplois seront reconduits en 2026.

De plus en 2026, trois gardes GRF seront recrutés sur les deux mois d'été dans le cadre de l'aide dans le renforcement du plan incendie. Ces gardes remplissent trois missions principales : sensibiliser le grand public à la prévention incendie, soutenir la surveillance des massifs et diffuser la culture du risque auprès des habitants et visiteurs.

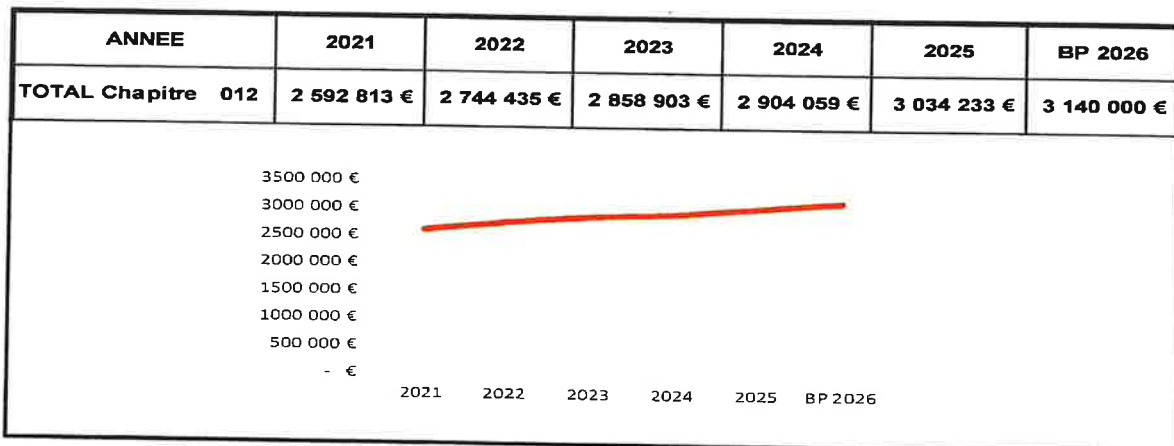
Gel du point d'indice de la fonction publique (depuis le 1er juillet 2023) :

Valeur mensuelle : 4,92278 € bruts
 Valeur base 100 annuel : 5 907,34 €
 Supplément familial 1 enfant 2,29 € (pour tous les indices)

Le SMIC est porté à 1823,03 € bruts mensuels sur la base de 35 heures soit 12,02 € bruts par heure. Une indemnité différentielle est à verser pour les agents ayant un indice de rémunération inférieur au SMIC

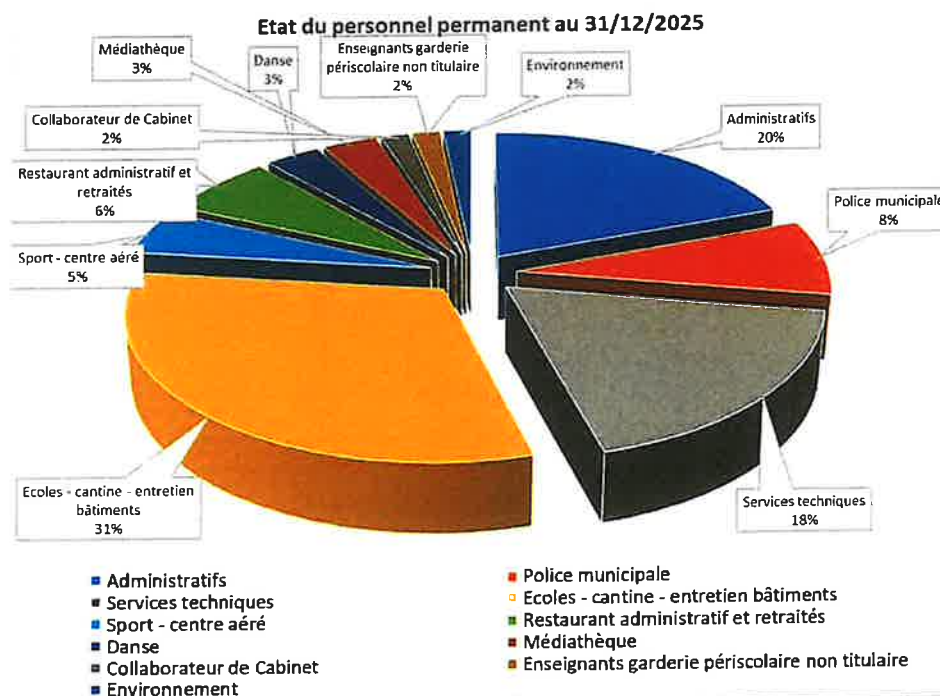
En contrepartie de ces éléments inscrits en dépenses au chapitre 012, des recettes viendront minorer la masse salariale :

- Le remboursement des indemnités journalières suite au remplacement des agents placés en congés pour absence (maladie, maternité, accidents de travail)
- La participation de l'État aux frais engendrés par l'organisation des élections.
- La participation de la Région Sud pour les trois agents GRF

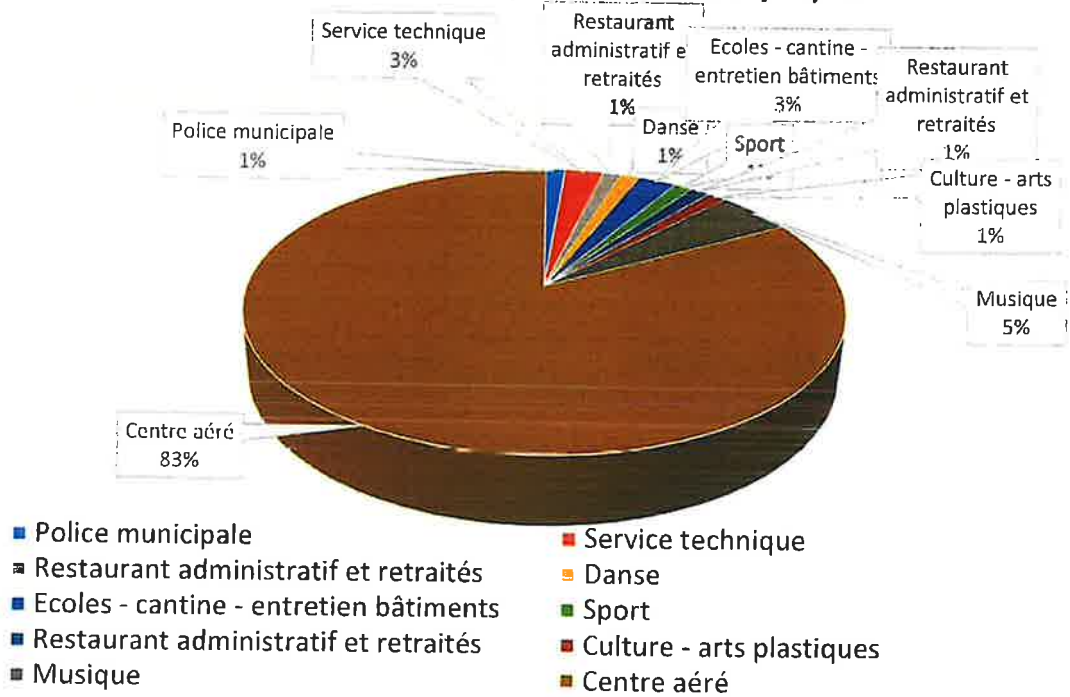


Etat du personnel au 31/12/2025

| | | |
|--|------------------------------|------------|
| Nombre d'agents | | 144 |
| AGENTS PERMANENTS | | 61 |
| Nombre d'agents titulaires | Agents permanents | 59 |
| <i>Administratifs</i> | | 12 |
| <i>Police municipale</i> | | 5 |
| <i>Services techniques</i> | | 11 |
| <i>Ecoles - cantine - entretien bâtiments</i> | | 19 |
| <i>Sport - centre aéré</i> | | 3 |
| <i>Restaurant administratif et retraités</i> | | 4 |
| <i>Danse</i> | | 2 |
| <i>Médiathèque</i> | | 2 |
| <i>Collaborateur de Cabinet</i> | Agent permanent | 1 |
| <i>Enseignants garderie périscolaire non titulaire</i> | Agent permanent | 1 |
| <i>Agent non titulaire indiciaire - CDI</i> | Agent permanent | 1 |
| <i>Environnement</i> | | 1 |
| AGENTS NON PERMANENTS | | 83 |
| Agents non titulaires indiciaires | Agents non permanents | 5 |
| <i>Police municipale</i> | | 1 |
| <i>Service technique</i> | | 2 |
| <i>Restaurant administratif et retraités</i> | | 1 |
| <i>Danse</i> | | 1 |
| Agents non titulaires horaires | Agents non permanents | 78 |
| <i>Ecoles - cantine - entretien bâtiments</i> | | 2 |
| <i>Sport</i> | | 1 |
| <i>Restaurant administratif et retraités</i> | | 1 |
| <i>Culture - arts plastiques</i> | | 1 |
| <i>Musique</i> | | 4 |
| <i>Centre aéré</i> | | 69 |



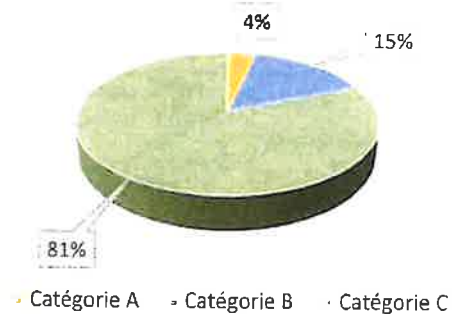
Etat du personnel non permanent au 31/12/2025

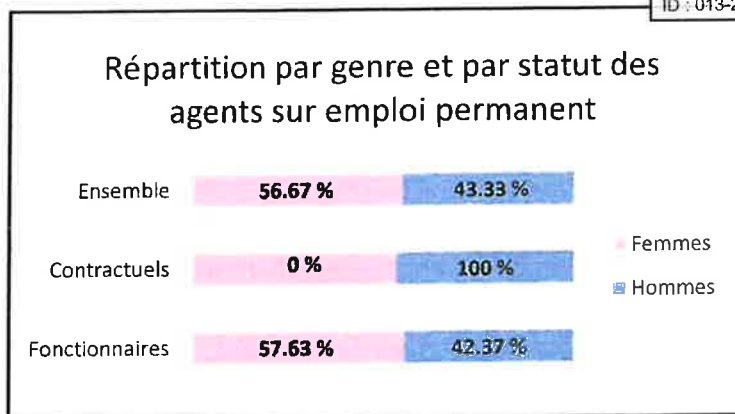


Répartition des agents titulaires par catégorie au 31/12/2025

| Répartition des agents titulaires par catégorie | | |
|---|------|---------|
| Catégories | Nbre | % |
| Catégorie A | 2 | 3,39% |
| Catégorie B | 9 | 15,25% |
| Catégorie C | 48 | 81,36% |
| Total | 59 | 100,00% |

Répartition des agents titulaires par catégorie



13 AVR. 2026

La moyenne d'âge des agents permanents, soit sur 61 agents, est de 47 ans :
 51 ans pour les femmes.
 42 ans pour les hommes.

2.3 Les subventions versées aux associations

S'agissant du poste des subventions versées aux associations en 2026, 160 000 € seront prévus afin de reconduire l'accompagnement indispensable aux acteurs de la vie associative locale. Maintenir l'aide aux associations et apporter une aide sociale restent une priorité pour la commune. En 2025, 148 898 € ont été versés aux associations de la Commune après étude des demandes de subventions.

De plus une aide matérielle et logistique est souvent mise en place lors des différentes manifestations culturelles ou sportives.

La Commune compte une quarantaine d'associations dont le siège social est sur le territoire.

La participation versée au Parc Marin de la Côte Bleue sera reconduite en 2026. Le Parc marin met en place des classes de mer et découvertes avec les écoles du Rove.

Aux autres charges de gestions courantes, avec les mesures des plans de rigueur, nous risquons d'être confrontés à un accroissement de la précarité des familles et donc à une augmentation des demandes d'aides auprès de notre service social. – CCAS⁶. -

Une subvention d'équilibre sera versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026, à hauteur de 25 000 €.

2.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2026 s'élèveront à **30 000 €**.

Concernant les ICNE⁷ cette année elles seront de l'ordre de – **1 800 €**

⁶ Centre Communal d'action Sociale

⁷ Intérêts Courus Non Echus

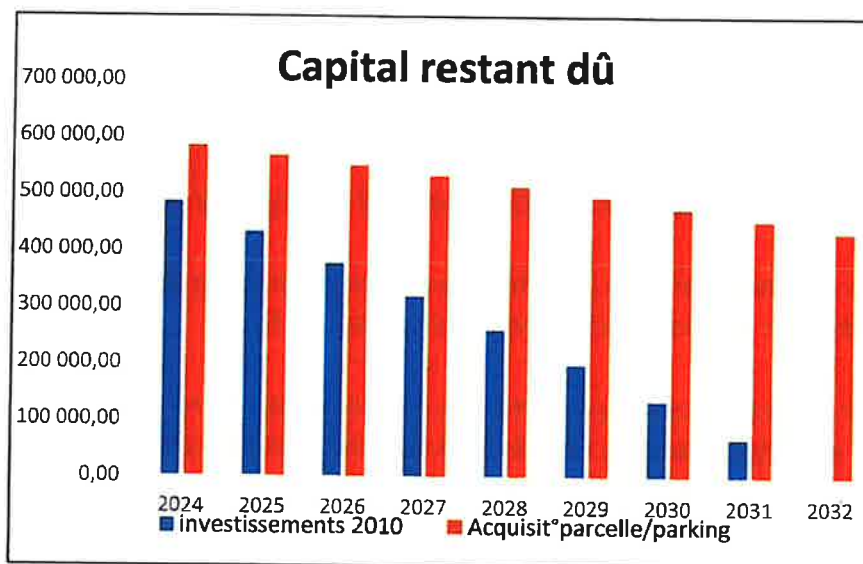
Charges financières :

L'encadrement de nos dépenses de fonctionnement doit permettre chaque année de maintenir un autofinancement suffisant pour faire face à nos charges d'emprunt.

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Intérêts | 34 068,06 € | 31 680,08 € | 29 210,74 € | 26 657,31 € | 24 016,87 € | 21 286,56 € | 18 462,99 € | 15 543,31 € | 12 524,07 € |
| Capital | 70 433,01 € | 72 820,99 € | 75 290,33 € | 77 843,76 € | 80 484,20 € | 83 214,61 € | 86 038,08 € | 88 957,76 € | 21 488,53 € |
| Total annuités | 104 501,07 € | 104 501,07 € | 104 501,07 € | 104 501,07 € | 104 501,07 € | 104 501,17 € | 104 501,07 € | 104 501,07 € | 34 012,60 € |

Capital restant dû

| N° | Objet | Capital initial | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |
|-----|------------------------------|-----------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| E10 | Investissements 2010 | 1 000 000,00 | 484 130,40 | 430 683,32 | 375 354,90 | 318 078,92 | 258 786,83 | 197 407,66 | 133 867,94 | 68 091,62 | |
| E11 | Acquisition parcelle/parking | 600 000,00 | 583 506,06 | 566 520,13 | 549 027,56 | 531 013,21 | 512 461,54 | 493 356,51 | 473 681,62 | 453 419,86 | 432 553,72 |
| | | 1 600 000,00 | 1 067 636,46 | 997 203,45 | 924 382,46 | 849 092,13 | 771 248,37 | 690 764,17 | 607 549,56 | 521 511,48 | 432 553,72 |



2.5 Atténuation de produits

Loi SRU - Solidarité et au Renouvellement Urbain

Depuis 2014 et selon l'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction, la commune du Rove n'a pas assez de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales. Ce prélèvement est fait au titre de la loi SRU pour les collectivités locales. Le compte 739116 (Chapitre 014) enregistre ce prélèvement.

En effet cette loi prévoit que le nombre de logements sociaux doit atteindre au moins 25% des résidences principales, à défaut un prélèvement est effectué par logement manquant.

Ainsi au 1er janvier 2024, le nombre de logements sociaux comptabilisés sur le territoire de la commune était de 332 soit 14.18% des résidences principales (2 341), ce qui représente 253 logements manquants pour atteindre le seuil de 25% ; soit **64 107,67 Euros**. Pour 2026 nous prévoyons 65 000 € au BP 2026 car entre les nouvelles résidences principales et la réelle prise en compte des logements sociaux il existe un décalage de dates et chiffres.

FPIC - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2026 sera construit sur le principe de prudence.

- Augmentation des dépenses de personnel par l'embauche de plusieurs agents.
- Maitrise des charges générales par rapport au Budget 2025
- Maintien des subventions aux associations
- Equilibrage du budget par l'adéquation des produits de services à la hausse des charges associées.

3. Les recettes d'investissement

Les investissements se feront par le biais d'équilibre budgétaire - dotations aux amortissements, FCTVA, cessions, subventions et emprunt.

Parmi les recettes d'investissement,

Il convient de distinguer les recettes qui permettent de financer le remboursement du capital d'emprunt et celles qui financent les opérations d'équipement.

Les premières concernent les dotations aux amortissements et le produit du FCTVA ;
Nous percevrons le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2025.

Les autres recettes financent les dépenses d'équipement, il s'agit des subventions, des ressources propres, les cessions et emprunt.

Pour 2026, nous avons identifié des recettes de 200 000 € issues de ventes d'actifs et 100 000 € pour FCTVA.

Il est important que la commune sollicite les divers partenaires institutionnels pour obtenir des subventions nécessaires au financement de ses investissements. Notre premier partenaire est le Conseil Départemental 13.

4. Les dépenses d'investissement

Dans notre vision, nous envisageons un investissement global de 2 Millions d'Euros sur 2026 - 2027 pour financer les projets identifiés ci-dessous.

Pour 2026, le besoin sera autour de 500 000 Euros.

Les investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

- **Création d'une salle polyvalente pour accueillir le Dojo municipal et occasionnellement d'autres activités. (2027).**
- Diverses opérations de maintien en état ou de mises aux normes de notre patrimoine (accessibilité, conformité électrique...).
- Achat de 2 véhicules pour Comité Communal Feux et Forêts – CCFF.
- **Informatisation des écoles et extension du périscolaire (garderie et centre aéré).**
- **Extension et réfection de la Vidéoprotection.**
- **Etude d'un Plan de Mobilité sur l'ensemble du village.**

Enfin des opérations récurrentes et indispensables à l'amélioration du patrimoine communal :

- Travaux de mise en sécurité et de rénovation des bâtiments communaux.
- Equipements nécessaires au fonctionnement des services communaux - matériels informatiques et logiciels, équipements, mobiliers et matériels.

L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du Budget Primitif 2026.

5. Les opérations d'ordre de section à section

Elles seront de l'ordre de : **267 000 € (dotations aux amortissements) et 57 850 € (reprise sur subventions).**

Le passage à la M57 rend l'amortissement obligatoire au prorata temporis ce qui modifiera les prévisions en cours d'année.

IV. Conclusion

En cette période d'incertitude, la santé financière de la Commune du Rove reste le gage du maintien d'une offre de services publics pérenne et de qualité, dans la continuité et la sérénité. Les marges de manœuvre qu'elle a su se constituer restent un atout sur lequel elle continuera de s'appuyer en 2026 pour accompagner et aider les Rovenains.

Ce qui est important à retenir, au travers de ces orientations budgétaires d'efficience pour répondre au mieux aux attentes des Rovenains, tant au niveau des services rendus qu'en terme d'aménagement du cadre de vie.

Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Ces phénomènes obligent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes.

V. Orientations proposées pour 2026

- **Maintenir notre fiscalité sans augmenter les taux**
- **Adapter nos prix de services aux augmentations liées à la conjoncture**
- **Contenir le niveau et la qualité des services au public accessibles à tous, dans un contexte de poursuite de réduction drastique des dotations de l'Etat**
- **Poursuivre le travail structurel engagé sur le domaine des finances, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et maintenir un haut niveau de services proposés à la population**
- **Poursuivre les politiques familiales, sociales (dont CCAS du Rove), éducatives, culturelles, sportives, environnementales et de tranquillité publique**
- **Maintenir le soutien aux associations**

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 013-211300884-20260409-202603B09-BF